

GENFIT

Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 9 707 855,25 euros
Siège social : 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos
424 341 907 R.C.S. Lille Métropole
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE DE L'INTRODUCTION EN BOURSE DE LA SOCIETE AUX ETATS-UNIS ET D'UN PLACEMENT PRIVE EN EUROPE

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société aux Etats-Unis et d'un placement privé en Europe, le Conseil d'Administration a décidé de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 15 juin 2018 (l' « **Assemblée Générale** ») dans ses 17^{ème} et 18^{ème} résolutions afin de réaliser une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et au profit d'une catégorie de personnes.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5, R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités de mise en œuvre de cette opération.

1 Modalités de l'Opération

1.1 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, en sa 17^{ème} résolution, a délégué au Conseil d'Administration sa compétence, à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et au profit d'une catégorie de personnes dans les conditions ci-après rappelées :

1. « délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 2.250.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 9.000.000 actions), par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 2.250.000 euros prévu à la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; étant précisé que le Conseil pourra subdéléguer au Directeur Général ou, en accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises

par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que le pouvoir d'y surseoir ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances donnant accès à du capital à émettre de la Société ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la délégation ne pourra être supérieur à 200.000.000 euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en toute autre monnaie ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la résolution et de réserver le droit de les souscrire à des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou à des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds ou à des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger ou à toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé, ainsi qu'à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers ;
6. constate que la délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration fixera la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis ; notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15% ;
8. décide que le Conseil pourra, dans le cadre de la subdélégation visée au paragraphe 1 ci-dessus, subdéléguer au Directeur Général, et, avec accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeur Généraux Délégués, le soin de prendre tout ou partie des décisions visées ci-dessus, le cas échéant conformément à des paramètres indicatifs qu'il aura pu arrêter ;

9. précise que les trente dernières séances de bourse ci-dessus seront celles qui précéderont immédiatement la fixation du prix d'émission des actions, fixation qui a lieu, le cas échéant, au terme de la période durant laquelle les investisseurs passent des ordres de souscription, fermes ou indicatifs (période dite de « *bookbuilding* ») et donc au vu du prix figurant dans ces ordres ;
10. pris acte que la délégation prive d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence consentie au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et au profit de la catégorie de personnes susnommée (étant précisé en tant que de besoin que la résolution n'a pas le même objet que la quinzième résolution de l'Assemblée Générale). Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'assemblée générale du 16 juin 2017 sous sa treizième résolution ;
11. pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la résolution, le Conseil rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans cette résolution ; et
12. décide de conférer la délégation au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale.»

L'Assemblée Générale, en sa 18^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter de 15 % le nombre de titres à émettre dans les conditions ci-après rappelées :

1. « autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des treizième, quatorzième, quinzième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; et
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale.»

1.2 Conseil d'Administration du 13 mars 2019

Le 13 mars 2019, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, à l'unanimité, constatant que le capital est intégralement libéré et faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale, le principe d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, au profit de la catégorie de personnes visée dans la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce comprenant (i) une offre d'actions ordinaires de la Société sous forme d'*American depositary shares* (« **ADS** ») aux Etats-Unis d'Amérique (l' « **Offre d'ADS** »), qui seraient admises aux négociations sur le *Nasdaq Global Select Market* aux Etats-Unis d'Amérique (« **Nasdaq** ») et (ii) un placement privé d'actions ordinaires de la Société auprès d'investisseurs institutionnels en Europe (y compris en France) et dans certains pays (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique) (le « **Placement Privé** ») pour un

montant en numéraire maximum, prime d'émission incluse, de 175 millions de dollars U.S. ou l'équivalent de ce montant en euros (qui pourrait lui-même être augmenté d'un maximum de 15% en cas d'exercice de l'Option de Surallocation octroyée aux banques garantes) (l' « **Augmentation de Capital** ») par émission d'actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale unitaire (les « **Actions Nouvelles** »).

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a également décidé, à l'unanimité, le principe d'une augmentation de capital supplémentaire au titre d'une option de surallocation (l' « **Option de Surallocation** ») octroyée aux banques garantes de l'Augmentation de Capital aux termes du contrat de placement et de garantie devant être signé par la Société et lesdites banques, permettant l'émission d'actions ordinaires nouvelles supplémentaires (pouvant prendre la forme d'ADS ou non) pour un montant agrégé représentant jusqu'à 15 % du nombre maximum du nombre d'Actions Nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** », et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions à Admettre** »), au même prix de souscription que les Actions Nouvelles, étant précisé que :

- cette Option de Surallocation sera exerçable dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce pendant 30 jours calendaires suivant la signature du contrat de placement et de garantie précité, et
- aura pour effet, si elle est exercée, de porter à 201,25 millions de dollars U.S ou l'équivalent de ce montant en euros, le montant total maximum, prime d'émission incluse, de l'Augmentation de Capital.

Ensuite, le Conseil d'Administration a, décidé, à l'unanimité, de subdéléguer au Président-Directeur Général de la Société le pouvoir de :

- décider le lancement de l'Augmentation de Capital ;
- finaliser et signer les différents projets du prospectus qui seront déposés auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission (la « **SEC** ») et approuvés par la SEC d'ici la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- finaliser et signer le Prospectus Français qui sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers (l' « **AMF** ») ;
- demander, le cas échéant, la suspension de la cotation des titres de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») pendant tout ou partie de la période de l'Augmentation de Capital et à l'issue de la fixation du prix de souscription de l'Augmentation de Capital ;
- arrêter le nombre définitif d'Actions Nouvelles ;
- arrêter le nombre maximum définitif d'Actions Nouvelles Supplémentaires pouvant être émises en cas d'exercice de l'Option de Surallocation par les banques garantes ;
- fixer le prix de souscription définitif en euro (prime d'émission incluse) du Placement Privé et le prix de souscription définitif par ADS en dollars U.S de l'Offre d'ADS, ainsi que, le taux de change dollar U.S./euro correspondant ;
- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de bénéficiaires visée dans la 17ème résolution de l'Assemblée Générale ;
- constater, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, au vu du certificat du dépositaire complémentaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission des Actions Nouvelles Supplémentaires ;

- procéder en conséquence aux modifications corrélatives des statuts afin de refléter l'Augmentation de Capital ;
- procéder à toutes les formalités requises pour assurer l'admission des Actions à Admettre sur Euronext Paris et l'admission des ADS sur le Nasdaq ;
- imputer, à sa seule initiative, tout ou partie des frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission ;
- le cas échéant, décider de surseoir à l'Augmentation de Capital ; et
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de l'émission, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière;

Enfin, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de déléguer au Président-Directeur Général tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de négocier les termes définitifs et de signer au nom et pour le compte de la Société le contrat de placement et de garantie (Underwriting Agreement) (le « **Contrat de Placement et de Garantie** ») à conclure avec SVB Leerink LLC (« **SVB Leerink** ») et Barclays Capital Inc. (« **Barclays** ») et ensemble avec SVB Leerink, les « **Représentants** ») en qualité de coordinateurs globaux associés de l'Augmentation de Capital et chefs de files et de teneurs de livre associés de l'Offre d'ADS, (ii) Roth Capital Partners (« **Roth Capital** ») et HC Wainwright & Co. en qualité de co-chefs de files de l'Offre d'ADS et (iii) Bryan, Garnier & Co. Limited (« **Bryan Garnier** ») et Natixis en qualité de chefs de file et de teneurs de livre associés du Placement Privé (ensemble, les « **Banques Garantées** ») et de négocier les termes définitifs et de signer au nom et pour le compte de la Société, le contrat de dépositaire rédigé en langue anglaise et intitulé « *Deposit Agreement* » (le « **Contrat de Dépôt** ») à conclure avec Bank of New York Mellon.

1.3 Décisions du Président-Directeur Général du 26 mars 2019

Le 26 mars 2019, le Président-Directeur Général, au vu des résultats de l'opération et agissant dans le cadre de la subdélégation accordée par le Conseil d'Administration dans sa décision du 13 mars 2019, a dans une première décision :

- décidé de sélectionner les cinq séances de bourse consécutives suivantes parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'Augmentation de Capital, soit les 14, 15, 18, 19 et 20 février 2019, et constaté que la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action au cours de ces séances s'établissait à 19,81 euros ;
- constaté que le taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne ce jour-là était de 1,1291 U.S. dollar pour chaque euro et décidé d'utiliser ce taux de change pour les besoins de l'Augmentation de Capital ;
- constaté qu'à l'issue des opérations de marketing (« *roadshow* » et « *bookbuilding* ») et compte tenu du succès de l'opération, les Banques Garantées recommandaient, après confrontation de l'offre des titres et des engagements de souscription et des ordres reçus émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres », de fixer le prix de souscription définitif par ADS dans le cadre de l'Offre ADS (représentant chacune une Action Nouvelle) à 20,32 U.S. dollars (prime d'émission incluse) correspondant à un prix par Action Nouvelle de 18,00 euros (prime d'émission incluse) (sur la base du taux de change mentionné ci-dessus), correspondant à une décote de 9,14 % par rapport moyenne pondérée des volumes des cours de l'action mentionnée ci-dessus, conformément aux limites fixées par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;

- décidé de fixer le prix de souscription définitif en dollars U.S. d'une (1) ADS à 20,32 U.S. dollars (le « **Prix de Souscription d'ADS** »), chaque ADS représentant une (1) Action Nouvelle ;
- décidé de fixer le prix de souscription définitif en euros de chaque Action Nouvelle à 18,00 euros (le « **Prix de Souscription par Action Nouvelle** »), correspondant à la contrevaletur en euro du prix de souscription définitif en dollars U.S. d'une (1) ADS, cette contrevaletur étant déterminée sur la base du taux de change mentionné ci-dessus ;
- décidé, conformément aux 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale:
 - (i) d'une augmentation de capital d'un montant total de 119 679 302,10 euros, dont 1 662 500,00 de nominal et 118 016 802,10 euros de prime d'émission par émission de 6 650 000 Actions Nouvelles (dont 6 150 000 actions représentant les actions ordinaires sous-jacentes aux ADS dans le cadre de l'Offre ADS), de 0,25 euro de valeur nominale unitaire à souscrire en numéraire (i) au Prix de Souscription par Action Nouvelle ou (ii) au Prix de Souscription par ADS, et à libérer intégralement au moment de la souscription totale ; et
 - (ii) d'une augmentation de capital supplémentaire, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, d'un montant total maximum en numéraire de 17 951 642,90 euros dont 249 375,00 de nominal et 17 702 267,90 euros de prime d'émission par émission d'un maximum de 997 500 Actions Nouvelles Supplémentaires (pouvant prendre la forme d'ADS ou non aux choix des Banques Garanties), de 0,25 euro de valeur nominale unitaire et à souscrire en numéraire (i) au Prix de Souscription par Action Nouvelle ou (ii) au Prix de Souscription par ADS, et à libérer entièrement au moment de la souscription ;
- précisé que les Actions Nouvelles dans le cadre du Placement Privé seront livrées par Bryan Garnier & Co. Limited et Natixis en qualité d'agents du règlement livraison du Placement Privé aux investisseurs conformément aux termes du Contrat de Placement et de Garantie ;
- précisé que les ADS émises en contrepartie des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre d'ADS et, le cas échéant, les ADS supplémentaires émises en contrepartie des Actions Nouvelles Supplémentaires, seront livrées par Bank of New York Mellon aux investisseurs désignés par Barclays Capital Inc. agissant en qualité d'agent du règlement-livraison de l'Offre d'ADS conformément aux termes du Contrat de Placement et de Garantie et du Contrat de Dépôt ;
- décidé que les souscriptions et versements des fonds seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, agissant comme dépositaire de la Société, qui établira le certificat du dépositaire conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, étant précisé que ce certificat sera établi par BNP Paribas Securities Services sur la base de la somme de (i) la contrevaletur en euros (calculé sur la base du taux de change susvisé) du montant des versements des souscriptions effectuées en U.S. dollars dans le cadre de l'Offre d'ADS et (ii) du montant en euros des versements des souscriptions effectuées au titre du Placement Privé ;
- décidé de demander l'admission des Actions Nouvelles, et le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, sur Euronext Paris ; et
- décidé de demander l'admission des ADS et le cas échéant, des ADS supplémentaires sur le Nasdaq.

Le même jour, le Président-Directeur Général, conformément à la 17ème résolution de l'Assemblée Générale, a dans une seconde décision (i) décidé après consultation avec les Banques Garantes et sur la base des *investor letters* signées par les investisseurs dans le cadre de l'Offre d'ADS et du Placement Privé, d'arrêter, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 I alinéa 2 du Code de commerce, la liste des souscripteurs d'Actions Nouvelles au sein de la catégorie de bénéficiaires visée dans la 17ème résolution de l'Assemblée Générale et (ii) constaté que les banques garantes, qui viendraient à souscrire les Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, entreraient dans la catégorie de bénéficiaires visée dans la 17ème résolution de l'Assemblée Générale.

1.4 Décision du Président-Directeur Général du 28 mars 2019

Le 28 mars 2019, le Président-Directeur Général, connaissance prise de la lettre envoyée à la Société par les Représentants demandant l'exercice intégral de l'Option de Surallocation, a :

- décidé d'une augmentation de capital supplémentaire pour un montant total en numéraire de 17 951 642,90 euros dont 249 375,00 euros de nominal et 17 702 267,90 euros de prime d'émission par émission de 997 500 Actions Nouvelles Supplémentaires (pouvant prendre la forme d'ADS ou non aux choix des Banques Garantes), de 0,25 euro de valeur nominale unitaire ;
- décidé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le prix de souscription des Actions Nouvelles Supplémentaires s'établira à 18 euros (correspondant à la contrevaletur en euro du prix de souscription en dollars U.S. d'une (1) ADS, soit 20,32 U.S. dollar) ;
- décidé que les Actions Nouvelles Supplémentaires seront intégralement libérées en numéraire au moment de la souscription devant intervenir le 29 mars 2019 ;
- décidé que la centralisation des versements correspondant aux Actions Nouvelles Supplémentaires est assurée par BNP Paribas Securities Services ; et
- décidé d'arrêter, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 I alinéa 2 du Code de commerce, la liste des souscripteurs d'Actions Nouvelles Supplémentaires au sein de la catégorie de bénéficiaires visée dans la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale.

2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés annuel au 31 décembre 2018 et des actions composant le capital social de la Société après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles ⁽²⁾	0,67 €	5,53 €
Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Surallocation	3,42 €	7,15 €
Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et de 997 500 Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation	3,76 €	7,36 €

(1) En cas (i) d'exercice de l'intégralité des bons de souscription (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation et (ii) de conversion en actions nouvelles de la Société de l'intégralité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 16 octobre 2017 (OCEANES) sur la base du ratio de conversion actuel d'une (1) OCEANE de 29,60 € de valeur nominale unitaire pour une (1) action nouvelle.

(2) Nombre d'actions composant le capital social avant l'opération.

3 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2018 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles ⁽²⁾	1,00 %	0,83 %
Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Surallocation	0,82 %	0,70 %
Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et de 997 500 Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation	0,80 %	0,69 %

(1) En cas (i) d'exercice de l'intégralité des bons de souscription (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation et (ii) de conversion en actions nouvelles de la Société de l'intégralité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 16 octobre 2017 (OCEANES) sur la base du ratio de conversion actuel d'une (1) OCEANE de 29,60 € de valeur nominale unitaire pour une (1) action nouvelle.

(2) Nombre d'actions composant le capital social avant l'opération.

4 Incidence théorique de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des Obligations sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission, est la suivante :

	Incidence théorique	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles ⁽²⁾	22,61 €	23,65 €
Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Surallocation	21,50 €	22,55 €
Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et de 997 500 Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation	21,38 €	22,42 €

(1) En cas (i) d'exercice de l'intégralité des bons de souscription (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation et (ii) de conversion en actions nouvelles de la Société de l'intégralité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 16 octobre 2017 (OCEANES) sur la base du ratio de conversion actuel d'une (1) OCEANE de 29,60 € de valeur nominale unitaire pour une (1) action nouvelle.

(2) Nombre d'actions composant le capital social avant l'opération.

L'incidence théorique de l'émission de 7 647 500 actions ordinaires dans le cadre de l'opération au prix d'émission de 18,00 euros (prime d'émission incluse) sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action de la Société avant la fixation du prix. Ce cours s'établit à 22,61 euros dans le cadre de l'opération.

Cours théorique de l'action après opération = [(moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant fixation du prix x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles) – frais d'émission] / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

5 Rapport des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport relatif à l'opération après avoir vérifié notamment la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale et des informations fournies à celle-ci. Dans leur rapport, les commissaires aux comptes donneront également leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix de l'Augmentation de Capital et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la situation des actionnaires de la Société.

6 Mise à disposition du présent rapport complémentaire

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration